

Finalité : donner les moyens légaux à l'étudiant de contester une décision de refus dans une UE

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTATION : circulaire 7111 du 9/5/19 : recours toutes Ues,
circulaire 7658 du 9/7/20 : sanction des études



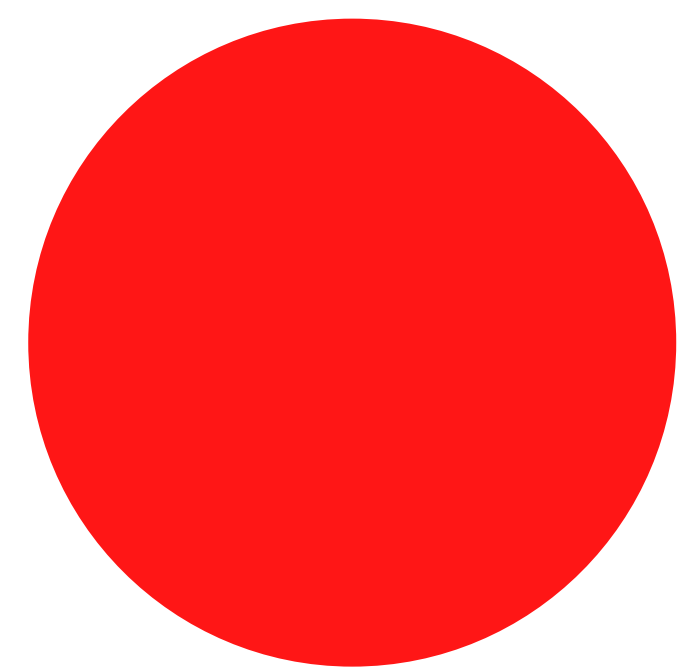
OBJECTIF

Informer l'étudiant des modalités de recours rendre transparents le système d'évaluation et la justification du refus

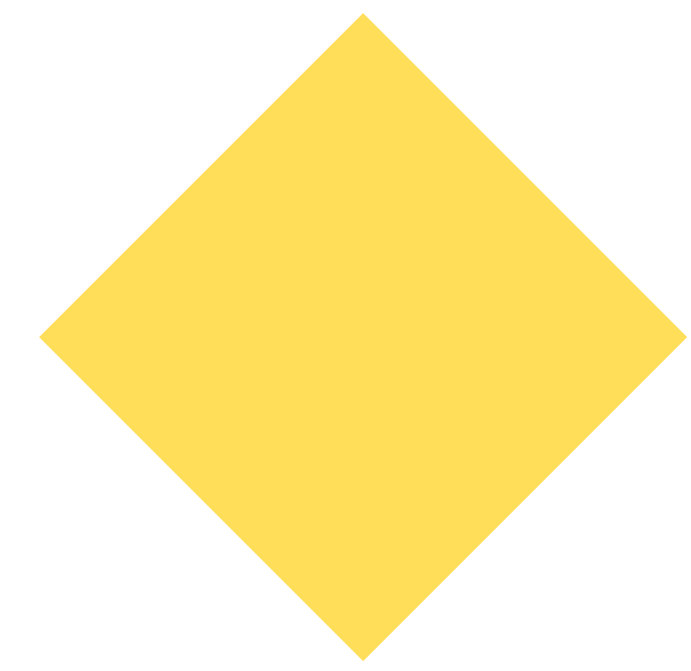




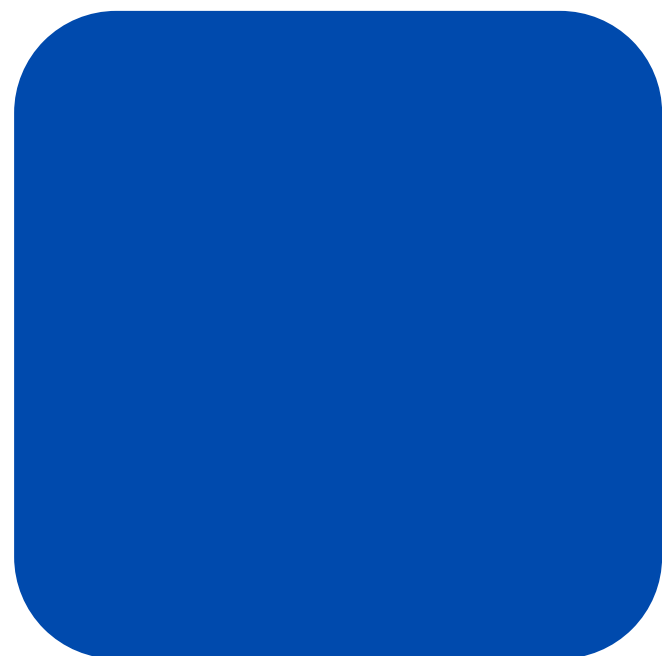
Entrée



Processus



Sortie



DÉCLENCHEUR(S)
Etudiant en refus dans une UE
OPERATEUR(S)
la direction
le conseil des études
INPUT
demande argumentée de l'étudiant
MOYEN(S) SPÉCIFIQUE(S)
PV de sanction de l'UE
copie de l'épreuve
grille d'évaluation complétée
justifications du refus
décision prise par l'établissement

ACTIVITES DU PROCESSUS

- réception de la demande de motivation du refus interne
- mise à disposition de l'étudiant de sa copie d'examen, sa grille d'évaluation et la justification du refus.
- réception de la plainte écrite au plus tard le 4ème jour suivant la publication des résultats
- réunion du Conseil des études/jurys pour avis
- envoi à l'étudiant par pli recommandé avec accusé de réception et par courrier ordinaire de la décision motivée du refus interne au plus tard le 10ème jour après affichage des résultats.

FIN DU PROCESSUS

décision du Conseil des études

décision de la commission des recours

réponse motivée de l'établissement à l'étudiant



Coordinateur qualité Mr Sbai Ahmed